



## Arrêté municipal n° 2025\_056 Autorisation d'utilisation du Domaine Public

Le Maire de Vielmur Sur Agout,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L.113-2 et R.116-2 relatifs à l'occupation du domaine public ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public présentée par l'entreprise LLASTARI Frédéric ;

**Considérant la demande** déposée le 14 octobre 2025 par l'entreprise LLASTARI Frédéric, entreprise de maçonnerie domiciliée 129 rue des Frères – 81220 Serviès, tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public communal, afin d'installer une benne à gravats devant l'habitation située au 9 rue des Acacias à Vielmur-sur-Agout, du 16 octobre 2025 pour une durée de quinze jours, dans le cadre des travaux de démolition d'une terrasse et de l'évacuation des gravats correspondants ;

### ARRÊTE :

#### Article 1 – Autorisation d'occupation

L'entreprise LLASTARI Frédéric est autorisée à occuper temporairement le domaine public communal, à savoir l'emplacement situé devant le 9 rue des Acacias à Vielmur-sur-Agout, pour l'installation d'une benne à gravats, du 16 octobre 2025 au 31 octobre 2025 inclus.

#### Article 2 – Conditions d'occupation

L'installation devra être réalisée dans des conditions garantissant la sécurité et la commodité de la circulation publique.

Une signalisation réglementaire et visible de jour comme de nuit devra être mise en place par l'entreprise à ses frais.

L'entreprise prendra toutes les mesures nécessaires pour préserver l'intégrité du domaine public et éviter toute gêne excessive aux usagers de la voie.

#### Article 3 – Remise en état des lieux

À l'issue de l'occupation, l'entreprise devra procéder au nettoyage complet et à la remise en état du site.

Toute dégradation constatée sur le domaine public sera réparée aux frais du titulaire de la présente autorisation.

#### Article 4 – Responsabilité

L'entreprise LLASTARI Frédéric est seule responsable des dommages pouvant survenir du fait de cette occupation, tant envers les tiers que vis-à-vis de la commune.

Elle devra être couverte par une assurance responsabilité civile pour la durée des travaux.

### **Article 5 – Durée et retrait de l'autorisation**

La présente autorisation est temporaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général, sans indemnité pour le bénéficiaire.

### **Article 6 – Exécution**

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Vielmur sur Agout et les agents techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera transmise à l'entreprise LLASTARI Frédéric et affichée aux emplacements habituels.

Fait à Vielmur-Sur-Agoût

Le 15 octobre 2025

Le Maire,

Catherine Rabou



**Délais et voies de recours** - « La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).